
PASS'
SPORT
communal
PARCE QU'ON EN VEUT
TOUJOURS + POUR
NOS JEUNES !
CASTELMAUROU



Édito

Le sport est un formidable vecteur de santé, de partage et de vivre-ensemble. À Castelmaurou, nous sommes convaincus que chaque enfant doit pouvoir accéder à une activité sportive, quels que soient les moyens de sa famille.

C'est dans cet esprit que notre équipe municipale a souhaité créer le Pass'Sport Communal. Cette aide concrète a pour objectif de soutenir les familles castelmaurousiennes tout en accompagnant le dynamisme de nos associations sportives locales, essentielles à la vie de notre commune.

À travers ce dispositif, **nous affirmons notre volonté de favoriser l'accès au sport pour tous, d'encourager la jeunesse à pratiquer une activité régulière et de renforcer les liens qui font la richesse de notre territoire.** Je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles, éducateurs, dirigeants associatifs et agents mobilisés pour faire vivre le sport à Castelmaurou au quotidien.

J'espère que ce Pass'Sport Communal permettra à de nombreux jeunes de découvrir, pratiquer et partager les valeurs du sport dans notre commune.

Laurent Eberlé
Maire de Castelmaurou

Sommaire

2 Édito du Maire de Castelmaurou

3 Sommaire

Présentation du projet

4 Portrait de territoire

5 Principes généraux

Règlement du projet

6 Fonctionnement du Pass'sport communal

7 Le mot des élus

8 Réglement intérieur



Portrait de territoire

Pourquoi créer un Pass'Sport communal ?

- **Une jeunesse en demande**

+ de **600**

JEUNES DE 6 À 17 ANS

SOIT ENVIRON 14 % DE LA POPULATION TOTALE.

- **Un tissu associatif important**

de **10**

ASSOCIATIONS SPORTIVES

QUI RECHERCHENT DES ADHÉRENTS

- **Un territoire amené à se développer**

2

ÉCOLES

ET UN COLLÈGE

1 AIDE PAR ENFANT ET PAR SAISON SPORTIVE

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Permettre à chaque jeune Castelmaurousien d'**accéder à une activité sportive, en accompagnant financièrement les frais d'inscription.**
- **Encourager une pratique sportive régulière**, essentielle à l'épanouissement, à la santé et au développement des jeunes.
- Faire du sport **un espace de rencontre, de partage et de cohésion** au sein de la commune et de la vie associative locale.
- **Soutenir les clubs de Castelmaurou qui participent chaque jour à l'animation du territoire** et à l'engagement de nombreux bénévoles.

CONTACTS

- Mairie - 05 61 37 88 11
 contact@castelmaurou.fr

100%
CUMULABLE PASS'SPORT DE L'ÉTAT

PUBLIC CIBLE
6-17
ANS RÉVOLUS

30
EUROS D'AIDE PAR ENFANT



Salle des fêtes

Fonctionnement du Pass'Sport en 5 étapes

1 DEMANDE DU PASS'SPORT

Les familles des jeunes de 6 à 17 ans déposent leur demande auprès de la mairie **avant le 31 Octobre.**

Pass'sport à utiliser avant le 30/11

2 REMISE DU PASS'SPORT

Après validation du dossier, la mairie remet à la famille un Pass'Sport Communal d'**une valeur de 30 €.**

3 INSCRIPTION DANS UN CLUB SPORTIF DOMICILIÉ SUR LA COMMUNE

Lors de l'inscription la famille remet le Pass'Sport. **Le montant de l'aide est déduit du coût de l'adhésion.**

4 SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES

Chaque association conserve les Pass'Sport reçus et les inscrit sur un bordereau récapitulatif transmis à la mairie.

5 TRANSMISSION DES DOSSIERS

Au plus tard le 30 novembre, les associations adressent à la mairie : les bordereaux récapitulatifs et les Pass'Sport.

Après la validation, la municipalité procédera à un virement auprès des associations après transmission d'un RIB et dans les délais de paiement réglementaires.



Stade de Castelmaurou

Le sport ne doit jamais être un privilège, mais une opportunité pour chaque enfant.

Les associations sportives occupent une place essentielle dans la vie de Castelmaurou. Elles créent du lien, transmettent des valeurs et participent pleinement au dynamisme de notre commune.

Avec le Pass'Sport Communal, **nous avons souhaité mettre en place une aide simple et concrète pour accompagner les familles dans l'inscription de leurs enfants à une activité sportive locale.**

Ce dispositif est aussi une manière de soutenir les clubs, les bénévoles et l'ensemble des acteurs associatifs qui s'investissent chaque jour auprès de notre jeunesse.

Parce que **l'accès aux activités sportives participe à l'autonomie, à la confiance et à la vie collective,** il nous semblait important que la commune puisse agir directement à ce niveau.

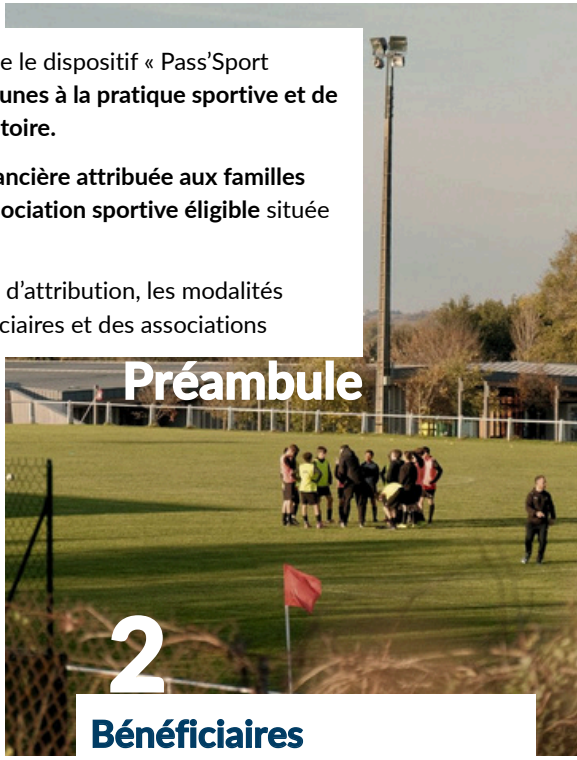
Valérie Neveu
Adjointe en charge de l'action sociale et de la solidarité

Nicolas Ostronzec
Adjoint en charge de la culture et des associations

Laetitia Le Page
Conseillère municipale et membre du CA du CCAS

Règlement intérieur 2026/2027

Pass'sport communal



Préambule

La commune de Castelmaurou met en place le dispositif « Pass'Sport communal » afin de **favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive et de soutenir les associations sportives du territoire.**

Ce dispositif prend la forme d'**une aide financière attribuée aux familles pour l'inscription d'un enfant dans une association sportive éligible** située sur la commune.

Le présent règlement définit les conditions d'attribution, les modalités d'utilisation et les engagements des bénéficiaires et des associations partenaires.

1 Objet du dispositif

Le Pass'Sport communal a pour objectifs de : favoriser l'accès des jeunes Castelmaurousiens à une pratique sportive régulière ; soutenir financièrement les familles lors de l'inscription à une activité sportive ; encourager le développement des associations sportives locales ; promouvoir les valeurs éducatives, sociales et de santé liées à la pratique sportive.

Le dispositif est mis en œuvre dans la limite des crédits inscrits au budget communal pour la saison sportive concernée.

2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du Pass'Sport communal les jeunes remplissant l'ensemble des conditions suivantes : résider à Castelmaurou ; être âgé de 6 ans révolus à 17 ans inclus au 1er septembre de la saison sportive concernée ; être inscrit ou s'inscrire dans une association sportive éligible située sur la commune.

Le dispositif est accessible sans condition de ressources.



3 Dépôt et instruction des demandes

Le formulaire de demande du Pass'Sport communal est **mis à disposition en ligne par la commune de Castelmaurou sur le site www.castelmaurou.fr** (il est également disponible à l'accueil de la mairie).

Le dossier complété peut être : transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@castelmaurou.fr** ou **déposé directement à l'accueil de la mairie de Castelmaurou**.

Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives demandées : le formulaire de demande complété et signé ; un justificatif de domicile de moins de trois mois ; une pièce d'identité du représentant légal ; le livret de famille ;

La commune se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Après réception et contrôle du dossier, un retour sera adressé au demandeur par courrier électronique afin de confirmer : la validation du dossier sous forme d'une attestation d'acceptation ; ou une demande de pièces complémentaires ; ou le refus motivé de la demande.

4 Associations éligibles au dispositif

Sont éligibles au dispositif les associations sportives qui : sont déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ; disposent d'un numéro SIRET ; possèdent un compte bancaire au nom de l'association ; exercent une activité sportive régulière ; respectent la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des activités sportives ; ont leur siège social ou leur raison sociale située sur Castelmaurou ; ont signé une convention de partenariat avec la commune.



5 Montant de l'aide

Le Pass'Sport communal correspond à une aide forfaitaire de **30 euros par bénéficiaire et par saison sportive.**
Cette aide :

- est attribuée une seule fois par saison sportive ;
- est limitée à une seule association sportive par bénéficiaire.

6 Cumul avec d'autres aides

Le Pass'Sport communal est cumulable avec : le Pass'Sport de l'État ; les aides de la CAF ; les aides de la MSA ; les aides du Département ou de toute autre collectivité.

Le montant cumulé des aides ne peut toutefois pas excéder le coût total de l'adhésion sportive.

Article 8 à la page 6 : Fonctionnement du dispositif.

L'aide est déduite directement du montant de l'adhésion par l'association sportive partenaire. Les associations transmettent ensuite à la commune un bordereau récapitulatif des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année.

Le remboursement est effectué par la commune, après vérification des pièces transmises, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Afin de simplifier la gestion de cette aide, les associations sont invitées à transmettre bordereau récapitulatif des bénéficiaires en une seule fois.

Modalités de versement aux associations



7 Période d'utilisation

Le Pass'Sport communal est valable uniquement pour la saison sportive en cours. Les demandes doivent être déposées avant le 31 octobre de l'année.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera déclaré irrecevable.

Le Pass'Sport doit être utilisé avant le 30 novembre de l'année auprès d'une association sportive partenaire.

10 Contrôle

La commune se réserve le droit de : **vérifier l'exactitude des informations communiquées ; demander des pièces justificatives complémentaires** ; refuser l'attribution de l'aide ; demander le remboursement des sommes indûment perçues en cas de fausse déclaration, de fraude ou de non-respect du présent règlement.

11 Protection des données

Les données personnelles collectées pour le Pass'Sport communal sont traitées par la commune de Castelmaurou conformément au RGPD. **Elles sont conservées un an maximum.** **Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données. Toute demande peut être adressée à la mairie.**

12 Recours

En cas de refus d'attribution du Pass'Sport communal, un recours gracieux peut être adressé au Maire de Castelmaurou **dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.**

PASS' SPORT

communal

SOLIDARITÉS
Une commune à vos côtés

CASTELMAUROU

CASTELMAUROU

UNE COMMUNE QUI S'ENGAGE POUR SA JEUNESSE



Crédits photos : Nicolas OSTRONZEC